



# L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION DANS LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT

## QUELQUES RECOMMANDATIONS

***Dans l'espace protégé qu'est le Parc naturel régional du Pilat, nous vous demandons de suivre et de respecter les recommandations suivantes.***

### ***Parking***

Prévoyez l'accueil des participants en organisant des parkings - demandez et obtenez l'autorisation du propriétaire du terrain où vous souhaitez faire garer les participants.

Veillez à ce que les véhicules de vos participants n'obstruent pas l'accès des propriétés ou chemins ruraux.

### ***Balisage de l'épreuve***

Le balisage temporaire consiste en l'apposition sur un itinéraire ou un parcours, de marques et/ou de panneaux réguliers permettant de guider, d'orienter et de rassurer le pratiquant tout au long de son cheminement.

N'utilisez pas de peinture, seul le balisage à l'aide de **bombe à la craie est toléré**.

Les balises réalisées à l'aide de bombe de peinture dites « temporaire » peuvent rester présentes pendant plus de 6 mois, ces bombes sont à proscrire.

Lors du débalisage, une attention particulière sera portée sur les accessoires de fixation aux supports : ceux-ci devront être entièrement retirés et conservés pour être réutilisés, recyclés ou jetés. Ne laissez aucune trace de votre passage.

L'équipe en charge du balisage et du débalisage sera de préférence la même. Le balisage est mis en place **quelques jours avant l'épreuve** et retiré **quelques jours après**.

Assurez-vous d'avoir l'autorisation des propriétaires sur les portions privées.

### ***Installation de stands***

Avant d'utiliser un espace pour installer un stand, même en pleine nature, demandez et obtenez l'autorisation du propriétaire du lieu.

### ***Circulation des véhicules motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation***

Si des motos ou autres véhicules motorisés sont utilisés pour baliser le parcours ou suivre l'épreuve, ils doivent dans tous les cas se conformer à la réglementation en vigueur et, en particulier, **respecter les arrêtés d'interdiction** de circulation sur les chemins pour des véhicules motorisés.

### ***Nettoyage du site***

Après l'épreuve, prévoyez de nettoyer les espaces réservés au public et autres secteurs traversés par la manifestation.

Déposez toute trace de balisage.

### **Règles concernant l'affichage associatif**

L'application stricte de la loi conduit à l'interdiction de toute forme de publicité, y compris celle qui concerne les "fêtes locales", hors des emplacements réservés à cet effet.

Toutefois pour soutenir la vitalité des associations essentielle à la vie et à l'animation locale, le Parc du Pilat a voulu assouplir cette application dans le cadre d'un processus concerté avec l'Etat et les communes.

Les dispositions suivantes sont donc prises pour permettre l'annonce des manifestations temporaires de manière efficace, sans porter atteinte aux paysages du Parc.



### **Le non respect de ces règles de tolérance entraînera le retrait des panneaux et affiches**

#### **Ce que vous devez faire :**

- ☞ Informer le(s) Maire(s) de la(des) commune(s) où l'affichage va être réalisé.

#### **Ce que vous pouvez faire :**

- ☞ Utiliser jusqu'à 10 pancartes (maximum) disposées sur le bas-côté, uniquement à l'intérieur des agglomérations, sur des supports autonomes, sans occasionner de visibilité pour la conduite automobile, de gêne pour les piétons ni de dégradation du domaine public.
- ☞ Cet affichage devra être installé dans les communes limitrophes de la commune dans laquelle la manifestation se déroule.
- ☞ L'installation peut se faire au plus tôt deux semaines avant la date de la manifestation.
- ☞ Le démontage doit se faire au plus tard dans la semaine qui suit la manifestation.
- ☞ Ces pancartes peuvent avoir une dimension maximum de 0,80cm x 0,60cm.
- ☞ Les banderoles ne pourront être installées que dans les agglomérations avec l'autorisation du Maire ; elles doivent être fixées au plus bas à 6 mètres du sol

#### **Vous ne devez en aucun cas :**

- ☞ Utiliser comme support d'affichage les panneaux de signalisation routière et les équipements routiers, les arbres, les poteaux EDF ou téléphoniques, les cabines téléphoniques, les abribus et les conteneurs de tri sélectifs.
- ☞ Poser les pancartes dans des endroits où elles gêneraient la visibilité ainsi que dans des secteurs dangereux comme les carrefours et les virages.
- ☞ Accrocher les banderoles sur les ponts.
- ☞ Peindre des inscriptions sur la chaussée.